



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°23- 143
DU 27 SEPTEMBRE 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale n°23-10 du 12 septembre 2023 nommant M. Florent SEVERAC, directeur par intérim.

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre des HCL regroupant l'hôpital Édouard Herriot, l'hôpital des Charpennes et le centre de soins dentaires, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du groupement hospitalier Centre ;
- II - Dans le domaine des ressources humaines :
 - a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
 - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental.
 - les assignations pendant les périodes de grève ;
 - les décisions relatives à la rémunération ;
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
 - les conventions de stage des élèves et des étudiants.
 - c - Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
 - les déclarations d'accident du travail ;
 - d - Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - e - Les certificats administratifs ;
 - f - Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- IV - Dans le domaine des finances :
- a - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b - Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c - Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, et sur sa proposition, la même délégation de signature est donnée à Mme Katia LUCINA, directrice des ressources humaines et, en son absence, à Mme Evolène MULLER RAPPARD, directrice en charge du schéma directeur immobilier.

Article 5 :

A compter du 1^{er} octobre 2023, sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation de signature est donnée à Mme Christine CURIE, en sa qualité de directrice adjointe en charge de la qualité et des relations avec les usagers, à l'effet de signer,

dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce secteur.

Article 6 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre,

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent SEVERAC, délégation est donnée à M. François RUEL, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III, à l'exception des certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RUEL, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Ndeye-Coumba BA, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Marielle HENRIET, adjointe des cadres hospitaliers

- B. Délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Carole PAILLET, pharmacienne, chef de service
- Mme Audrey JANOLY, pharmacienne, chef de service adjoint

à l'effet de signer les engagements visés à l'article 2-III-b en matière de produits de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PAILLET et de Mme Audrey JANOLY, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne KERHOAS, pharmacienne
- M. Xavier ARMOIRY, pharmacien
- Mme Christelle MOUCHOUX, pharmacienne
- M. Teddy NOVAIS, pharmacien
- M. Fabrice PIROT, pharmacien
- Mme Carole DHELENS, pharmacienne
- Mme Marine DUBUISSON, pharmacienne

Article 7 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. Mme Katia LUCINA, en sa qualité de directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, en tant que de besoin les actes visés à l'article 2-II, à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia LUCINA, en sa qualité de directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Anna AUGÉY, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.
- C. Mme Isabelle FYOT, en sa qualité de conseiller formation carrière, à l'effet de signer les conventions de stage qui ne donnent pas lieu à gratification. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia LUCINA, Mme Isabelle FYOT à l'effet de signer les conventions de stage avec gratification et les décisions individuelles relatives aux dispositifs individuels de formation.

Article 8 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à Mme Mathilde TZISLAKIS, en sa qualité de directrice des services financiers, à l'effet de signer, en tant que de besoin, les actes visés à l'article 2-IV.

Article 9 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du service social et du service des admissions à l'effet de signer toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces secteurs.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du service des admissions, délégation est donnée à M Arnaud PELLISSARD, attaché d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
 - les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique ;
 - les demandes de devis ;
 - les certificats administratifs de remboursement de sommes indues
 - les documents requis pour les déclarations d'état civil ;
 - les transports de corps sans mise en bière ;
 - les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M Arnaud PELLISSARD, attaché d'administration hospitalière du service des admissions, délégation est donnée concomitamment à Mme Mérième MESKALI et à Mme Basma NASRAOUI, adjointes des cadres au service des admissions, à l'effet de signer :
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales ;
 - les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique
 - les demandes de devis ;
 - les certificats administratifs de remboursement de sommes indues
 - les transports de corps sans mise en bière ;
 - les autorisations d'inscription sur la liste nationale d'attente des greffes, sauf si absence de couverture sociale du patient requérant l'engagement financier de l'établissement.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mérième MESKALI et Mme Basma NASRAOUI adjointes des cadres au service des admissions, les demandes de transports de corps sans mise en bière, peuvent être signées concomitamment par les agents du service des admissions dont les noms figurent ci-dessous :
- Mme Isabelle ALAMANDY, gestionnaire administratif
 - M. Tarek ALI, gestionnaire administratif

- Mme Sellena ALIOUCHE, gestionnaire administratif
- Mme Mira BAKHTI, gestionnaire administratif
- Mme Stéphanie BAZAN, gestionnaire administratif
- Mme Aurélie BRUNET, gestionnaire administratif
- Mme Magali BUSTOS -, gestionnaire administratif
- Mme Sandrine COLONEL, gestionnaire administratif
- Mme Orkaya DRISS, gestionnaire administratif
- Mme Najwa EL-MGHARI, gestionnaire administratif
- Mme Justine GUIBERT, gestionnaire administratif
- Mme Marion MOREA, gestionnaire administratif
- Mme Khedija NADJIA, gestionnaire administratif
- Mme Sokona SAMAKE, gestionnaire administratif
- Mme Alexia SIMON, gestionnaire administratif
- Mme Maddy ULLOA-DELLUGAT, gestionnaire administratif
- M. Emmanuel ZIZILA, gestionnaire administratif

Article 10 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation donnée à :

- A. Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge des services de gériatrie du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer :
- a. Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces services ;
 - b. Les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site des Charpennes, cités ci-dessous :
 - autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;
 - autorisation des transports de corps sans mise en bière ;
 - autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
 - note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
 - actes de gestion (accusés de réception) pour les demandes d'admission en EHPAD ou USLD
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde TZISLAKIS, la même délégation que celle prévue à l'A-b. du présent article, est donnée à Mme Séverine RUEDA, cadre administratif affectée à l'hôpital des Charpennes.

Article 11 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation donnée à :

- A. Mme Mathilde TZISLAKIS, directrice en charge du centre de soins dentaires, à l'effet de signer :
- a. Les actes de gestion courante des services médicaux, administratifs et logistiques situés sur le site du centre dentaires, cités ci-dessous :

- autorisations du personnel paramédical de visites à domicile pour accompagner les patients ;
 - autorisation de transport des patients pour réalisation des examens hors HCL ;
 - note de service et d'information relatives à la gestion des travaux, et des opérations de maintenance électrique de l'établissement ;
- b. Les actes visés à l'article 2-II-b, cités ci- dessous :
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés au centre de soins dentaires ;
 - le tableau de service des agents, leurs congés annuels et autorisations d'absence hors disposition CITIS visées à l'article 2 II b ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde TZISLAKIS, la même délégation est donnée à :
- a. Mme Séverine RUEDA, cadre administratif ;
- b. En cas d'absence ou d'empêchement de à Mme Séverine RUEDA, cadre administratif, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Paulyne GUYON, et Mme Florence JAQUEMOUD, contrôleurs de gestion.

Article 12 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à Mme Chloé BRIERE, en sa qualité de directrice référente du PAM des spécialités médicales et du PAM URMAS - Référente SSUH (SAS, SAMU, urgences, réanimation médicale) à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 13 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à M. Arnaud PAYSANT, en sa qualité de responsable référent du PAM des spécialités chirurgicales et du pôle URMARS (anesthésie, réanimation chirurgicale), à l'effet de signer les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 14 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à Mme Evolène MULLER RAPPARD, en sa qualité de directrice de projet des opérations de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot tranche 2, à l'effet de signer :

- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de l'équipe projet.
- les actes de gestion du projet de l'opération de modernisation des pavillons E et F et des opérations tiroirs relatif aux assistances à la maîtrise d'ouvrage, à la gestion de la programmation, aux équipements et travaux.
- la validation du programme des opérations et des fiches modificatives de programme.

Article 15 :

Sur proposition de M. Florent SEVERAC, directeur par intérim du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée à :

- A. M. Nicolas PEROTTI, ingénieur chargé de la sécurité du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas PEROTTI, ingénieur chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
- M. Christophe BRAUT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Centre.
 - M. Jean Luc SEDAT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Centre
 - M. Ghislain GAULHIER, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Centre.

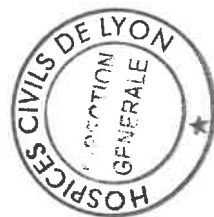
Article 16 :

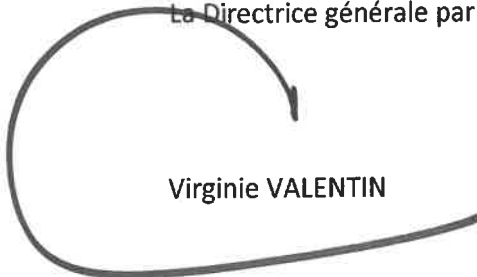
La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-113 du 28 juillet 2023.

Article 17 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN